

RÉNOVER NOS PRATIQUES DE DÉMOCRATIE LOCALE

CHARTRE DE L'ATELIER CITOYEN

FONDEMENTS DE L'INSTANCE

LE CADRE POLITIQUE

Dès la présentation de son projet de mandat, la municipalité de Montrevel-en-Bresse a affirmé sa volonté d'œuvrer en faveur du renforcement du dialogue entre citoyens et élus en favorisant la création d'une instance consultative d'échange participative.

La création de « l'Atelier citoyen » s'inscrit dans cet objectif et doit permettre de rénover les pratiques de démocratie locale sur la commune.

LE CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de cette création, la municipalité s'appuie sur le Code général des collectivités locales – version jorf 28/02/2002 - Article L2143-2, qui valide les dispositions suivantes :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

OBJECTIFS ET RÔLE DE L'INSTANCE

OBJECTIFS DE L'ATELIER CITOYEN

L'établissement de l'Atelier citoyen doit permettre d'assurer **4 objectifs** :

- › Renforcer l'écoute et le dialogue entre élus et citoyens
- › Renouveler les modalités de l'action publique
- › Travailler sur une temporalité adaptée aux sujets traités
- › S'inscrire dans une démarche de vivre-ensemble

1. Renforcer l'écoute et le dialogue entre élus et citoyens

Dans ce cadre, la municipalité et l'instance s'engage à respecter les principes suivants :

- › Permettre le partage et les échanges entre habitants sur des sujets collectifs : l'organisation et le fonctionnement de l'Atelier doit assurer les conditions favorables d'un échange collectif entre les différents participants. La qualité d'organisation des réunions, la variété des outils d'échange, la liberté d'expression et l'anticipation des ordres du jour permettront entre autres ce partage.
- › Nourrir et compléter le point de vue des élus : l'instance a pour rôle d'apporter une vision dite de « maîtrise d'usage » aux élus. La désignation d'un élu référent en charge notamment de rapporter les débats concourra entre autres à donner corps à cette ambition.

2. Renouveler les modalités de l'action publique

Dans ce cadre, la municipalité et l'instance s'engagent à respecter les principes suivants :

- › Prendre appui sur une diversité d'acteurs : l'Atelier citoyen a pour vocation de donner une résonance à une plus grande diversité d'acteurs et de profils. Cette diversité est nécessaire afin de concourir à des politiques publiques pertinentes et qui s'inscrivent dans le « vécu réel » du territoire. La composition et la dynamique de renouvellement de l'instance permettront d'assurer cet objectif.
- › Proposer des méthodes innovantes et diversifiées : rénover les pratiques de démocratie locale par le renouvellement des outils d'expression. L'animation de l'atelier devra proposer des outils et méthodes d'échange, de participation innovantes et diversifiées permettant de faciliter l'expression de chacun et de faire dialoguer, dans le respect et l'objectivité.

3. Renouveler les modalités de l'action publique

Dans ce cadre, la municipalité et l'instance s'engagent à respecter les principes suivants :

- › Travailler sur des sujets de long et moyen terme : les sujets traités et les débats doivent permettre de dépasser le temps des exercices budgétaires annuels. Les sujets proposés chaque année par la municipalité et/ou l'instance devront répondre à cette exigence. Ils devront être assez larges et transversaux pour pouvoir nourrir une vision de moyen et long terme, détachés des objectifs de mandat. La réflexion sur le long terme devra prendre en compte les enjeux écologiques, sociétaux et démocratiques actuels dans un respect du droit de la nature et des générations futures.
- › Donner un avis sur des sujets de court terme : dans l'exercice d'une maîtrise d'usage reconnue par le fait d'habiter la commune, l'instance pourra être amenée à s'exprimer sur des sujets de court terme concernant des travaux ou des dispositifs en cours de réflexion. Ces retours ne devront pas être au cœur de l'action de l'Atelier mais pourront être intégrés périodiquement à l'ordre du jour de l'instance, la priorité des échanges devant rester les sujets de long et moyen termes.

4. S'inscrire dans une démarche de vivre ensemble dans un environnement partagé

Dans ce cadre, les membres de l'Atelier et la municipalité s'engagent à respecter les principes suivants :

- › Liberté : l'Atelier a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis de la municipalité en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, en leur sein, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Leurs modalités d'organisation et de fonctionnement doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.
- › Égalité : corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre de ces instances soit également considérée et prise en compte.

- › **Fraternité** : les membres de l'Atelier citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de la commune de Montrevel-en-Bresse, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.
- › **Laïcité** : l'Atelier citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants et associations de la commune. À ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.
- › **Indépendance et intérêt général** : l'Atelier citoyen est un lieu d'expression des habitants, représentants d'associations et acteurs locaux, que rassemblent leur appartenance commune au territoire et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Cette instance agit pour l'intérêt général de l'ensemble de la communauté. En dehors de l'élu référent, aucun membre ne devra avoir de mandat électif sur la commune de Montrevel-en-Bresse.
- › **Citoyenneté de proximité** : l'Atelier citoyen doit permettre aux habitants d'être des citoyens actifs de la commune. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre.
- › **Territoire et environnement partagé** : l'Atelier citoyen a vocation à donner des orientations sur des problématiques locales d'intérêt général. Les solutions et idées qui seront développées devront trouver une réalité opérationnelle au local en prenant en compte l'environnement propre à la commune.

ROLE DE L'ATELIER CITOYEN

Le niveau de participation attendu de l'Atelier citoyen peut se situer à 3 niveaux

1. L'Atelier citoyen est une instance de consultation en amont de la prise de décision

L'Atelier citoyen a vocation à exprimer en direction de la municipalité, en amont d'un projet, ses attentes et les besoins des habitants ou simplement à émettre un avis sur les actions en cours de réflexion. Cette consultation se déroule en amont de la prise de décision et cette position reste non contraignante sur les décisions et politiques mises en place ultérieurement.

2. L'Atelier citoyen est une instance de concertation avant et pendant la mise en œuvre

L'Atelier citoyen a vocation à intervenir en amont ou au cours de la réalisation d'un projet. Autrement dit, la municipalité peut mobiliser les participants lors de l'élaboration du projet comme pour discuter de ses modalités de mise en œuvre. L'Atelier citoyen sera ainsi amené à débattre et à exprimer une position collective pour enrichir le projet.

3. L'Atelier citoyen est une instance de co-construction

L'Atelier citoyen a vocation à participer à l'élaboration de tout ou partie d'un projet, en amont, pendant et en aval au niveau de son évaluation. Par ailleurs l'Atelier citoyen est doté d'une « capacité d'interpellation citoyenne » lui permettant de :

- › Proposer des sujets de réflexion de long et moyen terme
- › Poser 2 questions lors du conseil municipal. Ces questions devront relever des affaires communales collectives et seront transmises au Maire dans un délai de 7 jours précédant le Conseil Municipal. Elles feront l'objet d'échanges lors de la séance à venir, voire la suivante si la nature de la question nécessite un temps complémentaire.

L'interpellation citoyenne peut avoir pour objectif d'examiner la conformité des grands projets de la commune aux enjeux écologiques, sociaux, démocratiques de moyen et long terme. Elle peut aussi, plus largement, constituer un espace d'observation quant à la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale.

Pour résumer, la présente charte permet une saisine réciproque entre la municipalité et l'Atelier citoyen prévue en ces termes :

- › **De la municipalité vers l'Atelier citoyen** *via* la proposition des sujets traités ou la demande d'un « avis flash » relevant de la maîtrise d'usage (cf. travailler sur des sujets de court terme).
- › **De l'Atelier citoyen vers la municipalité** *via* la proposition des sujets traités et la possibilité d'interpellation citoyenne au conseil municipal.

Schéma simplifié du rôle de l'Atelier citoyen dans l'échelle de la participation

Echelle de la participation citoyenne	Traduction opérationnelle	Illustration d'outils associés	Niveau de participation de l'Atelier Citoyen
Co-décision	La collectivité donne à l'Atelier les moyens de prendre des décisions en toute autonomie	<i>Budget participatif</i>	NON
Co-construction	La collectivité et l'Atelier collaborent pour penser la ville/un quartier, programmer un équipement : réciprocity d'échange <i>via</i> la capacité de proposition des habitants (échange à double sens)	<i>Atelier de travail</i>	OUI
Concertation	La collectivité fait participer activement l'Atelier afin de tester ses projets. Elle tient compte de leurs avis pour nourrir le projet.	<i>Réunion publique</i>	OUI
Consultation	La collectivité consulte l'Atelier pour obtenir son sentiment /ressenti sur des projets	<i>Enquête en ligne</i>	OUI
Information	La collectivité fournit à l'Atelier des informations – communication à sens unique	<i>Magazine municipal</i>	NON

Les participants ont un pouvoir d'interpellation citoyenne

Les participants sont reconnus dans leur rôle de maîtrise d'usage

LES RESTITUTIONS ATTENDUS DES TRAVAUX DE L'ATELIER CITOYEN

La restitution des travaux de l'Atelier citoyen comprendra *a minima* les éléments suivants :

- › **Un diagnostic territorialisé** permettant de bien cibler la situation à Montrevel-en-Bresse vis-à-vis du sujet traité. L'objectif de l'Atelier citoyen est d'apporter un éclairage et des solutions locales à des sujets transversaux permettant de dresser la réponse du territoire à mettre en œuvre :
- › **Des préconisations sur le sujet traité** formulées sous forme de pistes, d'orientations ou de recommandations opérationnelles de travail et de mise en œuvre sur la commune.

La restitution se fera sous 3 formes :

1. **Une restitution écrite** sera réalisée et transmise à la municipalité à la fin de chaque sujet. Cette restitution aura la forme d'un rapport et comprendra une partie enjeux et contexte local vis-à-vis de la problématique, un diagnostic territorialisé synthétique et un espace de recommandations opérationnelles permettant aux membres de synthétiser leurs analyses et attentes. La rédaction de ce support sera coordonnée et animée par le coordonnateur technique de l'Atelier (agent municipal).
2. **Une restitution orale** synthétique sera réalisée par l' élu référent en conseil municipal à chaque fin de sujet moyen/long terme traité.
3. **Un espace rédactionnel** consacré à l'Atelier citoyen sera proposé dans le magazine municipal afin de faire état des avancées et de la réflexion aux habitants. Cet espace pourra faire l'objet d'une réponse de la municipalité.

COMPOSITION ET ORGANISATION DE L'INSTANCE

COMPOSITION DE L'INSTANCE : LES GRANDS PRINCIPES

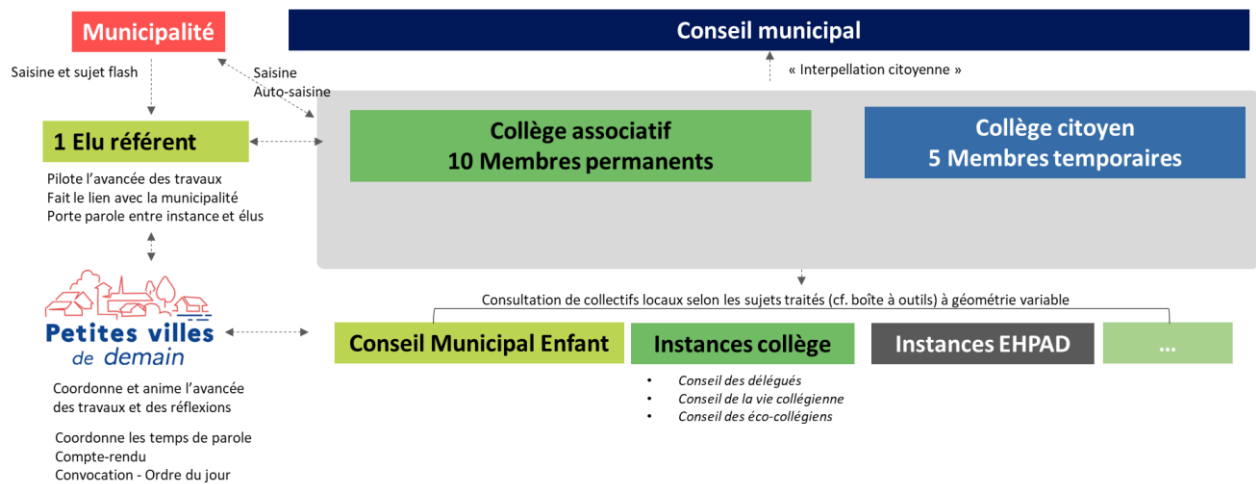
La composition de l'Atelier citoyen répond à 4 grands principes qui devront trouver leur place dans l'organisation et les moyens définis.

- **Principe n°1 : L'instance est autonome** : la composition de l'Atelier citoyen est indépendante de celle du conseil municipal et de tout mandat politique. Ainsi, aucun membre, en dehors de l'élu référent, ne devra exercer de mandat politique sur la commune.
- **Principe n°2 : L'instance permet l'expression d'une pluralité de points de vue** : l'Atelier citoyen doit permettre de rassembler des membres issus de 2 « collèges » afin de garantir la pluralité des points de vue exprimés : un collège « associatif » et un collège « habitant ». L'organisation et les outils d'échange proposés devront permettre de garantir l'assiduité et la mobilisation des membres dans le temps ou sur un sujet afin de maintenir cette pluralité des échanges et de points de vue.
- **Principe n°3 : L'instance a une composition évolutive dans le temps** : afin de garantir l'implication des habitants notamment selon les sujets traités, la durée de l'engagement varie selon les collèges avec un engagement de 2 ans pour les membres issus du collège « associatif » et un engagement d'un an pour les membres issus du collège « habitant » avec la possibilité de renouveler leur participation 1 fois, sauf exception.
- **Principe n°4 : L'instance peut faire appel, en lien avec les sujets traités, à la contribution d'organismes associés** : selon les sujets traités et lors de la phase de définition de la méthode de travail, au démarrage de chaque sujet, l'instance pourra proposer à des organismes extérieurs de contribuer et de nourrir la réflexion collective. Ces organismes seront obligatoirement d'autres instances de participations (cf. Conseil Municipal Enfant, instances du collège, instance EHPAD...) à visée non lucrative. La consultation d'organismes sera validée par les membres de l'instance lors d'un vote à main levée. En cas d'égalité, l'élu référent sera chargé de départager les voix en exprimant son avis.

COMPOSITION ET PILOTAGE DE L'INSTANCE : DETAIL DU ROLE DE CHACUN

ACTEURS	MODE DE DESIGNATION	ROLE	NBRE DE MEMBRES	DUREE D'ENGAGEMENT
Élu référent	Par le Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Pilote l'avancée des travaux - Fait le lien avec la municipalité - Est porte-parole de l'instance auprès de la municipalité et du Conseil municipal - Garanti le respect de la Charte 	1	Durée du mandat municipal
Animateur - Coordinateur	Chef de projet Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonne et anime l'avancée des travaux et des réflexions - Propose et met en œuvre les outils d'expression validés - Rédige les compte-rendu, restitution, convocation - Propose les ordres du jour 	1	Sur la durée de son engagement contractuel
Membres collègue « associatif »	<p>Appel à candidature au d'associations de différents types et selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 membres d'associations culture/loisirs - 2 membres d'associations sportives - 2 membres d'associations à caractère sociale - 2 membres du sou des écoles - 1 membre de l'union commerciale - 1 membre du conseil de développement Grand Bourg Agglomération, selon disponibilité <p>En cas de carence au sein d'une de ces catégories, ou bien le siège peut être laissé vacant, ou bien les membres pourront être sélectionnés dans d'autres catégories.</p> <p>La condition est d'avoir 18 ans ou plus et d'avoir sa résidence principale à Montrevel-en-Bresse.</p> <p>Pas de membre élu au conseil municipal</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participent aux réunions et aux débats - Expriment leurs idées, avis, propositions - Témoignent des travaux et réflexions menées collectivement au sein de l'instance auprès des habitants et de la municipalité 	10	2 ans non renouvelable (sauf exception)
Membres collègue « habitant »	<p>Appel à candidature : publicité <i>via</i> les outils de communication de la Mairie</p> <p>La condition est d'avoir 18 ans ou plus et d'avoir sa résidence principale à Montrevel-en-Bresse</p> <p>Pas de membre élu au conseil municipal</p>		5	1 an renouvelable 1 fois (sauf exception)
Instances associées	Validation de la participation de ces instances par les membres de l'Atelier citoyen (vote)	<ul style="list-style-type: none"> - Expriment un point de vue et des besoins sur le sujet traité par l'Atelier citoyen - Sont associés aux réflexions de l'Atelier citoyen 	Organismes	<p>Pas d'engagement dans la durée</p> <p>Participation périodique</p>

Schéma simplifié de l'organisation de l'Atelier citoyen



MOYENS OPERATIONNELS DE SUIVI ET D'ANIMATION

La municipalité, s'engage à mettre à disposition de l'Atelier citoyen des moyens d'animation et de suivi permettant la conduite pérenne des échanges.

D'un point de vue des moyens humains et financiers, la municipalité affectera à l'instance les moyens suivants :

- **Un élu référent pilotant 1 réunion tous les 2 mois** (prévisionnel)
- **Un animateur/coordonateur** via la mise à disposition du chef de projet Petites Villes de demain sur +/- 0,10 ETP/ an
- **Un budget** de 1 500€/an permettant à l'instance de financer des besoins d'expertise externe, des outils ou des frais déplacement dans le cadre de journée d'étude notamment
- **Une salle** pour la tenue des réunions

D'un point de vue des outils d'analyse, la municipalité valide la possibilité pour l'instance de recourir à une variété d'outils. Ces outils devront permettre aux membres de l'instance de mener leurs travaux avec pertinence. L'usage de ces outils devra respecter le cadre financier et le calendrier défini. Quatre types d'outils sont ciblés :

- **L'intervention d'experts thématiques externes ou internes** (techniciens de la commune / GBA)
- **Des outils participatifs** : enquêtes en ligne, sondages, micro-trottoir, appel à témoignages (non exhaustif).
- **Des outils immersifs** : diagnostic en marchant, visites de projets exemplaires (non exhaustif)
- **Des séances d'animation collective** : brainstorming ... (non exhaustif)

Enfin, pour assurer la visibilité et les débats contradictoires de ses travaux, l'Atelier citoyen pourra avoir accès aux outils de communication existant au niveau communal à savoir :

- **Un espace dédié sur le magazine municipal**
- **Un espace dédié sur le site Internet** de la commune intégrant la possibilité de publier des ressources documentaires
- **Des publications sur l'application PanneauPocket** de la mairie
- **Une boîte mail et postale dédiée** administrée par le chef de projet Petites Villes de Demain et l'élu référent

SUJETS TRAVAILLES ET RYTHME DES ECHANGES

L'Atelier citoyen sera chargé d'étudier 1 sujet par an (estimation) dans un cadre de réflexion de long et moyen terme. Il pourra avoir à s'exprimer périodiquement sur des questions « flash » sur des projets de « court terme » en lien avec sa qualité de maîtrise d'usage.

Le travail d'échange et de débat s'organisera autour d'une réunion tous les 2 mois. Afin de faciliter la participation du plus grand nombre ces réunions seront organisées principalement en soirée, en semaine.

La municipalité mettra à disposition une salle et des outils de vidéo projection à l'Atelier citoyen.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

À travers la création de l'Atelier citoyen et la définition des principes exprimés ci-avant, la municipalité de Montrevel-en-Bresse et les citoyens membres de l'Atelier citoyen, s'engagent à promouvoir et faire vivre une culture du débat et d'écoute dans des conditions sereines.

Les élus s'engagent à :

- › Respecter les principes édictés dans la présente charte
- › Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes
- › S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens, techniciens et élus
- › Favoriser la participation à 3 niveaux : consultation, concertation et co-construction
- › Etudier les propositions impulsées par les citoyens
- › Améliorer la visibilité des instances citoyennes

Les membres de l'Atelier citoyen s'engagent à :

- › Respecter les principes édictés dans la présente charte
- › S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs-actifs
- › Faire primer l'intérêt général
- › Respecter les principes de la démocratie représentative
- › Respecter à travers cette instance les valeurs fondamentales de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité

Les instances s'engagent à mutuellement à :

- › Respecter les principes généraux de la présente charte
- › À travailler ensemble

SIGNATURES DES DIFFERENTES PARTIES